

TRANSMIS LE 27/08/2024
REÇU LE 27/08/2024
AFFICHÉ LE 28/08/2024
NOTIFIÉ LE 28/08/2024
PUBLIÉ LE 28/08/2024
EXÉCUTOIRE LE 28/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – MC/PR/ND

ARRÊTÉ n° 24-591

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE 59 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 09 SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société SNA** – 21 rue Georges Sand 94400 VITRY SUR SEINE, en date du 14 août 2024, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 59 Boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville-la Garenne, du 09 septembre au 28 septembre, pour des travaux de réfection de la toiture terrasse.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 59 Boulevard Maurice Berteaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le 59 Boulevard Maurice Berteaux, du 09 septembre au 28 septembre, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la toiture terrasse.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le début des travaux** aux abords du 59 Boulevard Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **Monsieur GRANDJEAN Frédéric**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **La société SNA -SIRET 572 100 485 00034** – 21 rue Georges Sand 94400 VITRY SUR SEINE, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **12 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 18 jour(s) x 12 € = 432 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 09 septembre 2024. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la société SNA.

Fait en Mairie, le **VINGT AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire
Le 28 août 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yvan Alain Verbrugghe



Par délégation du Maire
Valentin BARTECKI
Conseiller Municipal

VB



Acte à classer

ARR24-591

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-08-27T10-33-50.00 (MI255134752)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240820-ARR24-591-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE TERRASSE 59
BOULEVARD MAURICE BERTEAUX FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 9 SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2024.

Date de décision : 20/08/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-591 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/08/24 à 10:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 27/08/24 à 10:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 27/08/24 à 10:38